

**Séance ordinaire du 13 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 23 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués, à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, se sont, de nouveau réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

**EXCUSES :**

Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS

**ABSENTS :**

Monsieur Harrag KOUTCHOUK  
Monsieur Luc DUTRUCH,  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Nanou LAURENTJOYE,  
Madame Sylvie AYAYI  
Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 1<sup>ère</sup> convocation : 26/02/2024  
2<sup>ème</sup> convocation : 08/03/2024

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14

**D. 2024-03- 03 : Construction Centre de secours Saint-Sulpice-et-Cameyrac — acquisition parcelles**

Dans le cadre des différents échanges avec le conseil Départemental pour la construction du futur centre de secours sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, une superficie plus importante est nécessaire.

A ce titre, la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac par l'intermédiaire de Monsieur COTSAS a engagé des démarches auprès de propriétaire voisin des parcelles déjà acquises.

Considérant que la valeur vénale est inférieure à 180 000€,

Considérant la négociation avec les vendeurs, le montant arrêté est de 20 000 € TTC pour les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 d'une superficie de 2 945m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de :

- Acquérir les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 2 945 m<sup>2</sup> pour 20 000 € TTC



- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Les membres présents et représentés du conseil communautaire décident de :

- Acquérir les parcelles cadastrées section A n° 530 et 531 sur la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac pour une contenance de 2 945 m<sup>2</sup> pour 20 000 € TTC
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer lui ou son représentant l'acte authentique.

Fait à Saint-Loubès, le 14 mars 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)